



Mobilier dans un succession

Par **loba**, le **28/11/2014** à **11:53**

Ma Mère a fait un testament dans lequel elle lègue à mon frère et mes 2 soeurs la totalité de ses biens immobiliers, meubles meublant et objets mobiliers. Elle ne me déshérite pas, je reçois ma part 1/4 en argent. Mes parents se sont mariés sans contrat en 1959 et ma mère donataire de l'usufruit de l'universalité des biens meubles et immeubles composant la succession de mon Père (acte notarié de 1989).

Puis-je réclamer la part des meubles venant de mon Père décédé avant ma Mère ? Merci pour vos réponses.

Par **Poliagos**, le **03/12/2014** à **20:19**

Normalement vous avez une créance sur la succession de votre mère en ce qui concerne la part de votre père

De sorte que si on reprend la déclaration de succession suite au décès de votre père vous avez le droit à 1/4

Laquelle créance s'exercera sur la succession de votre mère

Par **loba**, le **04/12/2014** à **19:23**

merci beaucoup pour votre réponse.